

| | |
|------------------------|--|
| 1. Record Nr. | UNINA9910418037203321 |
| Autore | Askofaré Nana-Fatouma |
| Titolo | Justement traduire : Les enjeux de la traduction juridique (histoire du droit, droit comparé) // Marie Bassano, Wanda Mastor |
| Pubbl/distr/stampa | Toulouse, : Presses de l'Université Toulouse Capitole, 2020 |
| ISBN | 2-37928-080-0 |
| Descrizione fisica | 1 online resource (312 p.) |
| Altri autori (Persone) | BassanoMarie BaudoinMarie-Elisabeth Birocchitalo CombetteCéline EtchenaguciaNoémie GailletAurore Gaye-PalettesMatthieu GoltzbergStefan GonodPascale GuerlainLaetitia JallamionCarine KhiariAya LeveleuxTeixeiraCorinne MastorWanda NdiouValère P. BaroneFrancesca PallasMarie-Céline PassagliaPaolo Périé-FernandezDavid PozzoBarbara PrévostXavier StolleisMichael |
| Soggetti | Law (General) version linguistique littérature juridique intraduisibilité multilinguisme législation plurilingue interprétariat |

| | |
|-------------------------|--|
| Lingua di pubblicazione | Francese |
| Formato | Materiale a stampa |
| Livello bibliografico | Monografia |
| Sommario/riassunto | <p>Le droit a son propre langage, et meme plusieurs. La circulation des droits d'un pays a un autre, d'une epoque a l'autre, suppose la possibilite de pouvoir saisir ce droit voyageur. Pour traverser les frontieres et les ages, il doit etre traduit. Mais que traduit-on lorsqu'on traduit le droit ? La difference fondamentale formulee par Ferdinand de Saussure – entre sens (contenu intrinseque du terme) et valeur (contenu du terme tel qu'il resulte des relations qu'il entretient avec d'autres termes relevant d'un meme systeme linguistique) d'un mot – prend une dimension toute particuliere dans le domaine juridique : ce qui y distingue le sens de la valeur n'est pas seulement l'integration du mot dans un systeme linguistique donne, mais aussi et surtout dans un systeme juridique specifique. La question de la traduction juridique s'entend donc en realite a plusieurs niveaux. Il n'y est pas seulement question de traduire les mots du droit ; s'y melent aussi la question de la possibilite de traduire la distance qu'entretient la langue juridique avec la langue commune au sein de chaque systeme linguistique, et celle de la capacite a transcrire les realites juridiques inherentes a un systeme juridique dans des langues par lesquelles se pensent et se formulent des regles auxquels ces realites sont etrangeres. Historiens du droit et comparatistes sont sans cesse confrontes a cette passionnante mais redoutable difficulte. L'ambition du colloque etait de questionner les pratiques multiples de la traduction juridique, a la fois dans leur epaisseur historique et dans leur amplitude transfrontaliere. Asseoir l'autorite, etabli le dialogue et diffuser le savoir ont ete les trois temps autour desquels se sont articules les interventions academiques et retours d'experience multiples.</p> |